

Informations de base	
2005/2008(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protection des minorités et politiques contre les discriminations dans une Europe élargie Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (PSE)	25/11/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	MATSOUKA Maria (PSE)	11/10/2004
	CULT Culture et éducation	PORTAS Miguel (GUE/NGL)	01/02/2005
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE-DE)	17/03/2005

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/02/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2005	Vote en commission		Résumé
10/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0140/2005	
07/06/2005	Débat en plénière		
08/06/2005	Décision du Parlement	T6-0228/2005	Résumé
08/06/2005	Résultat du vote au parlement		
08/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2008(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/25783

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE355.468	20/04/2005	
Avis de la commission	FEMM	PE355.801	20/04/2005	
Avis de la commission	CULT	PE355.464	21/04/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0140/2005	10/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0228/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0264-0405 E	08/06/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2004)0379 		28/05/2004	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0224 		01/06/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0689 		01/06/2005	Résumé

Protection des minorités et politiques contre les discriminations dans une Europe élargie

2005/2008(INI) - 28/05/2004 - Document annexé à la procédure

Le Livre vert présenté par la Commission européenne analyse les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Il vise à lancer un processus de consultation sur les composantes d'une action future de l'Union européenne, notamment dans le contexte de l'Union élargie.

Dans le cadre de ce bilan, la Commission se félicite de l'insertion dans le traité CE d'un nouvel article 13, qui a permis à la Communauté d'acquérir une véritable compétence en matière de lutte contre la discrimination, garantissant l'élaboration d'un cadre juridique qui a fortement rehaussé le niveau de protection contre la discrimination. Sur cette base, le Conseil a ainsi adopté deux directives innovantes (la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale et la directive 2000/78/CE relative à la l'égalité en matière d'emploi) qui visent à garantir à toute personne vivant dans l'UE une protection juridique efficace contre la discrimination. La Commission mentionne également d'autres instruments tels que le programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (98,4 mios EUR pour la période 2001-2006) ainsi que la stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance, de l'emploi

et de la cohésion sociale, soulignant que cette dernière et la non-discrimination sont susceptibles d'interagir efficacement pour la réalisation de leurs objectifs respectifs. L'attachement de l'UE au principe de non-discrimination a été réaffirmé dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, proclamée en décembre 2000. Enfin, l'UE a appuyé activement les récents efforts déployés par la communauté internationale pour faire respecter davantage le principe de non-discrimination.

La Commission identifie par ailleurs les défis à surmonter pour lutter efficacement contre la discrimination. Ainsi souligne-t-elle que tous les États membres de l'Union élargie vont devoir intensifier leurs efforts à l'égard des minorités (les Roms notamment), des personnes handicapées ou encore des travailleurs âgés dont le taux d'emploi ne dépasse pas 30,5% en moyenne dans les nouveaux États membres. Un grand nombre de ces efforts impliquent des actions aux niveaux national et régional ainsi que l'engagement actif de la société civile et d'autres partenaires. L'Union européenne continuera à soutenir et à suivre ce processus. La Commission relève également qu'il reste beaucoup à faire pour assurer une mise en oeuvre intégrale et efficace des instruments juridiques actuels et juge fondamental que les États utilisent pleinement les instruments politiques et financiers de lutte contre la discrimination, en complément des mesures de transposition. Elle met par ailleurs l'accent sur la nécessité de cibler efficacement les futures activités du programme d'action communautaire afin de faire un usage optimal des moyens de financement, et estime indispensable d'associer largement les autorités nationales, le Parlement européen et la société civile à la mise en oeuvre de ce programme. La Commission souligne enfin que, faute de modification de l'article 13 du traité CE, l'adoption d'actes législatifs communautaires dans ce domaine continuera de requérir l'approbation unanime des États membres au Conseil. Toute nouvelle avancée législative dans ce domaine requerra une volonté politique forte et partagée par l'ensemble des États membres.

Protection des minorités et politiques contre les discriminations dans une Europe élargie

2005/2008(INI) - 01/06/2005 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0224 de la Commission du 1^{er} juin 2005 concernant la stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous.

1. OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS : la Commission a examiné les 4 options politiques suivantes :

1.1- Option 1: poursuivre l'action entreprise et ne prendre, au niveau de l'UE, aucune mesure supplémentaire pour combattre les discriminations. la Commission a conclu qu'il ne serait pas opportun d'interrompre l'action que l'UE mène en matière de lutte contre la discrimination pour des raisons d'origine raciale ou ethnique, de religion ou de convictions, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle. Le principe de non-discrimination est une valeur essentielle de l'UE.

1.2- Option 2: mettre en place des mesures supplémentaires afin de maximiser les effets de l'actuelle législation communautaire sur la non-discrimination : la Commission souligne que l'UE dispose, du point de vue législatif, du cadre le plus élaboré que l'on puisse trouver dans ce domaine dans le monde. Toutefois, elle prend note des observations et réactions communiquées par les experts juridiques et les ONG. Celles-ci montrent bien que d'autres mesures sont encore nécessaires pour que ce cadre juridique soit intégralement et effectivement appliqué. La Commission préconise que des efforts supplémentaires soient déployés pour garantir le bon fonctionnement du cadre législatif actuel. Ces efforts devraient comprendre :

- l'achèvement du processus de transposition dans le droit interne ;
- la création des organismes spécialisés en matière d'égalité dans tous les États membres ;
- des mesures supplémentaires de formation et de sensibilisation.

1.3- Option 3 : présenter de nouvelles propositions législatives basées sur l'article 13 du Traité CE : la Commission prend bonne note des demandes formulées par certaines parties prenantes pour que soient prises des mesures supprimant les différences en matière de niveau et de portée de la protection contre les différentes formes de discrimination. Néanmoins, la Commission prend également note des inquiétudes exprimées par plusieurs États membres lors de la consultation lancée par le Livre vert. Selon ces derniers, il serait nécessaire de garantir la mise en oeuvre intégrale de l'acquis existant avant de se lancer dans de nouveaux défis. De même, il conviendrait de reporter des études de faisabilité relatives à des nouvelles mesures destinées à lutter contre la discrimination en dehors du domaine de l'emploi. La Commission a dès lors conclu qu'il serait prématuré de présenter à ce stade de nouvelles propositions législatives sur la base de l'article 13 du traité.

1.4- Option 4 : promouvoir activement les principes de non-discrimination et d'égalité des chances pour tous : la stratégie-cadre envisage la mise au point d'outils permettant de promouvoir l'intégration de la non-discrimination dans d'autres politiques pertinentes de l'UE. Cette option est suggérée par l'expérience acquise par l'UE dans le domaine de l'égalité hommes-femmes.

CONCLUSION : en sélectionnant la **quatrième option**, la Commission considère qu'en plus de la protection offerte par les différents droits à la protection contre la discrimination, il est nécessaire de prendre des mesures positives pour compenser les inégalités subies depuis longtemps par certains groupes d'individus.

IMPACTS : l'efficacité de toute stratégie pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous dépendra de la mise en oeuvre des mesures proposées, qui sont très diverses. Il est important de noter que la stratégie-cadre repose dans une large mesure sur une utilisation plus efficace et ciblée des instruments existants, plutôt que sur le développement de nouveaux instruments.

La stratégie-cadre vise à garantir, sur le territoire de l'UE, un niveau similaire de protection contre les discriminations pour des raisons d'origine raciale ou ethnique, de religion ou de convictions, d'âge, de handicap et d'orientation sexuelle. L'objectif clé est de maximiser les effets des deux directives relatives à la non-discrimination adoptées en 2000. Cet objectif ne sera atteint que si le processus de transposition est achevé et si une série d'actions

complémentaires sont entreprises. Ces actions comprendraient notamment des actions ciblées de formation et de renforcement des capacités, ainsi que des actions de sensibilisation.

L'impact de la stratégie-cadre en matière de cohésion sociale est lié à la promotion active de l'égalité des chances pour tous, l'inclusion sociale et l'intégration sur le marché du travail des groupes défavorisés. Des mesures visant à lutter contre la discrimination soutiendront les efforts plus généraux de l'UE pour favoriser l'accès à l'emploi des minorités, des personnes handicapées, des travailleurs jeunes et âgés, ainsi que d'autres groupes vulnérables. L'objectif de la stratégie-cadre est de générer des répercussions économiques positives en supprimant les obstacles à la participation que certains groupes rencontrent.

Les mesures de sensibilisation proposées (en particulier, Année européenne de l'égalité des chances pour tous) sont destinées à informer les européens de leurs droits, garantis par les législations européennes et nationales. Elles visent également à mobiliser davantage l'opinion publique, en luttant contre les attitudes et comportements discriminatoires, ainsi qu'en mettant en lumière les avantages que présente la diversité pour l'économie et pour la société dans son ensemble.

2- SUIVI : plusieurs mesures supplémentaires sont envisagées afin de compléter le cadre législatif actuel. Celles-ci comprennent :

- la désignation de l'année 2007 comme « Année européenne d'égalité des chances pour tous » ;
- l'organisation d'un Sommet de haut niveau qui se tiendrait une fois par an et qui réunirait les principales parties prenantes ;
- la création d'un groupe consultatif de haut niveau qui serait chargé de l'intégration des minorités dans la société et le marché de l'emploi ;
- la mise en place d'outils destinés à promouvoir l'intégration des principes de non-discrimination et d'égalité des chances pour tous dans les politiques de l'UE applicables en la matière ;
- la publication d'un manuel relatif à la collecte de données sur la discrimination.

La stratégie-cadre et les différentes initiatives exposées dans la communication seront supervisées et évaluées en permanence par la Commission. Des réunions seront organisées sur une base bi-annuelle avec les représentants des administrations nationales, des organismes spécialisés en matière d'égalité, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes. Ces réunions auront pour objectif de permettre l'échange de points de vue sur l'avancement de l'application de la stratégie-cadre. Le réseau d'experts juridiques financé par le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations continuera à suivre le processus de transposition et d'application de la législation anti-discrimination de la CE.

Des analystes extérieurs évalueront la pertinence, l'efficacité et l'impact des mesures financées par le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations, mais aussi par le futur programme PROGRESS et l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

Protection des minorités et politiques contre les discriminations dans une Europe élargie

2005/2008(INI) - 01/06/2005

OBJECTIF : présentation d'une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous dans l'Union européenne.

CONTENU : la présente communication fait suite au Livre vert intitulé « Égalité et non-discrimination dans l'Union européenne élargie » et intègre les observations et réactions communiquées par les autorités nationales, organismes spécialisés en matière d'égalité, ONG, autorités régionales et locales, partenaires sociaux, experts et particuliers (soit, 1.500 contributions) reçues à la suite de la consultation. elle-ci a notamment confirmé le vif intérêt et le soutien pour une action de l'Union dans ce domaine et pour des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité des sexes. Une large majorité des personnes consultées considère en effet que l'Union devrait intensifier les efforts qu'elle déploie pour lutter contre les discriminations et poursuivre l'action entreprise jusqu'ici pour maximiser les effets de l'actuelle législation communautaire sur la non-discrimination (en particulier, cadre législatif basé sur l'article 13 du traité CE). La grande majorité des réponses à la consultation a ainsi mis en lumière la valeur ajoutée du financement communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations et a identifié 3 domaines prioritaires d'intervention pour l'avenir : information et sensibilisation, suivi et analyse des effets de la législation de lutte contre les discriminations, établissement de contacts entre les catégories de personnes concernées par la lutte contre les discriminations.

Face à l'ensemble de ces constats, la Commission propose une stratégie visant à fixer le cadre de l'action future dans le domaine de la non-discrimination et de l'égalité des chances pour tous (une communication examinant plus en détail l'égalité entre les hommes et les femmes sera présentée en 2006).

L'un des objectifs majeurs de cette stratégie est de garantir une **protection juridique efficace contre la discrimination sur le territoire de l'Union**, ce qui sous-entend une juste transposition par tous les États membres de l'intégralité de la législation communautaire en la matière et des mesures complémentaires destinées à informer les personnes intéressées de leurs droits. Les principales actions envisagées peuvent se résumer comme suit :

- **actions visant à garantir une protection juridique efficace contre les discriminations** : outre la vérification de la bonne transposition de la législation communautaire dans les États membres (et éventuellement la poursuivre ceux d'entre eux qui appliquent mal ou pas du tout cette législation), la Commission entend mettre en oeuvre les actions prioritaires suivantes :

- actions ciblées de formation et de renforcement des capacités, actions destinées aux organismes spécialisés en matière d'égalité, aux juges, aux juristes, aux ONG et aux partenaires sociaux,
- établissement de contacts et le partage d'expériences entre les parties intéressées,
- sensibilisation et diffusion d'informations relatives aux dispositions législatives communautaires et nationales en matière de lutte contre les discriminations.

D'autres actions sont attendues, en particulier la publication d'un rapport annuel complet sur l'état d'avancement et l'application des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE et le soutien communautaire à des mesures d'accompagnement à travers le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations et, après 2004, par l'intermédiaire du programme PROGRESS ;

- **mesures supplémentaires destinées à compléter le cadre législatif actuel** : la Commission n'entend pas présenter de nouvelles propositions législatives sur la base de l'article 13 du Traité. Toutefois, elle lancera une étude approfondie sur la pertinence et la faisabilité de nouvelles mesures destinées à compléter le cadre législatif actuel. Cette étude consistera en un examen des dispositions nationales adoptées par les États membres et certains pays tiers qui vont au-delà des exigences énoncées dans les directives communautaires. Elle évaluera les mérites respectifs des mesures législatives et autres. Les résultats de cette étude seront disponibles en 2006 : sur base de cette étude, des actions complémentaires pourraient être envisagées ;

- **intégration des principes de non-discrimination et d'égalité des chances pour tous** : deux types d'actions sont envisagés : la mise au point d'outils permettant de promouvoir l'intégration de la non-discrimination dans toutes les politiques communautaires pertinentes et la publication de rapports bisannuels concernant la situation des personnes handicapées (1^{er} rapport en 2005) ;

- **promotion de l'innovation et des bonnes pratiques** : la Commission cherchera à encourager les échanges de bonnes pratiques, la coopération et la mise en réseaux entre les autorités nationales, les organismes spécialisés dans l'égalité des chances, les organisations travaillant avec les victimes de discriminations et autres parties prenantes. Une série de programmes seront mobilisés à cet effet dont notamment le programme PROGRESS, dès son adoption. Dans l'attente, la Commission compte évaluer le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations (en 2005) et publier un manuel relatif à la collecte des données sur la discrimination (en 2006) ;

- **sensibilisation** : point d'orgue de la stratégie-cadre, la Commission entend proposer pour 2007 la mise en place d'une « Année européenne de l'égalité des chances pour tous ». Cette année contribuera à sensibiliser les principales parties prenantes, à attirer leur attention d'un point de vue politique et à les mobiliser. Dans ce contexte, 4 grands objectifs seraient poursuivis :

- les droits,
- la reconnaissance,
- la représentation,
- le respect.

Cette année aura pour objectif d'informer les européens de leurs droits en matière de non-discrimination, de faire l'éloge de la diversité et de promouvoir l'égalité des chances pour tous dans la vie économique, sociale, politique et culturelle.

La Commission entend également organiser un Sommet de l'égalité de haut niveau regroupant les principales parties prenantes ;

- **lutte contre l'exclusion sociale des minorités ethniques** : la Commission se concentrera en particulier sur la question des Roms particulièrement préoccupante depuis l'adhésion des 10 nouveaux États membres : afin de soutenir l'élaboration de stratégies dans ce domaine, la Commission entend créer un groupe consultatif de haut niveau qui sera chargé de l'intégration des minorités ethniques désavantagées dans la société et dans le marché de l'emploi européen ;

- **politique extérieure de l'Union** : les principales actions seront puisées dans le contexte de la politique de pré-adhésion de l'Union. D'autres actions favoriseront la coopération avec les organisations internationales compétentes en la matière.

La stratégie-cadre et les diverses initiatives énoncées dans la communication seront supervisées et évaluées en permanence par les services compétents de la Commission et les parties concernées, l'objectif étant de connaître le point de vue des uns et des autres sur l'avancement de la stratégie-cadre. Des analystes extérieurs se pencheront sur la pertinence, l'efficacité et les incidences des mesures financées par le programme en question, mais aussi par le futur programme PROGRESS (voir fiche de procédure COD/2004/0158) et l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (COD/2005/0107).

Protection des minorités et politiques contre les discriminations dans une Europe élargie

2005/2008(INI) - 08/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Claude **MORAES** (PSE, UK), avec 360 voix pour, 272 contre et 20 abstentions, le Parlement demande davantage de protection pour les minorités nationales dans les États membres et exprime sa préoccupation quant à la situation des Roms dans l'Union européenne élargie. Les autres groupes vulnérables mentionnés sont les migrants, les homosexuels, les handicapés, les minorités linguistiques ou les femmes, et particulièrement celles qui appartiennent aux minorités nationales. La question des minorités dans l'Union n'a pas figuré parmi les priorités de l'UE, soulignent les députés.

Les députés ont mis en évidence une mise en oeuvre peu satisfaisante des politiques "anti-discrimination" dans les pays de l'Union européenne et ont demandé la définition de "certains objectifs communs minimaux" en vue de protéger les minorités. Ils considèrent que la participation effective des minorités nationales aux processus de décision est l'un des moyens les plus efficaces d'intégration. Toutefois, ils suggèrent une distinction claire entre minorités nationales, immigrés et demandeurs d'asile ainsi qu'une définition précise des personnes qui peuvent être considéré comme membres d'une minorité. Une telle définition devrait être fondée sur la définition de la "minorité nationale" contenue dans la recommandation 1201 (1993) du Conseil de l'Europe.

Le rapport met également en garde contre les effets secondaires discriminatoires des mesures de plus en plus fréquentes de lutte contre le crime et le terrorisme en Europe depuis le 11 septembre, les minorités ethniques étant cinq à six fois plus susceptibles de faire l'objet d'intervention de police ou de contrôles d'identité. De manière plus générale, les députés ont exprimé leur inquiétude face à la « banalisation de propos et d'actes profondément racistes, anti-sémites, islamophobes et homophobes par les politiciens et membres du gouvernement ».

D'une manière générale ils appellent les institutions de l'Union européenne, les États membres, tous les partis politiques européens démocrates, la société civile et les organisations et associations qui en émanent à :

- condamner tous les actes et toutes les manifestations d'antisémitisme et d'islamophobie, la recrudescence des thèses négationnistes, le déni et la banalisation des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre,
- condamner tous les actes d'intolérance et d'incitation à la haine raciale, ainsi que tous les actes de harcèlement ou de violence raciste,
- condamner tous les actes de violence motivés par la haine ou l'intolérance religieuse ou raciale, notamment les attentats contre des édifices et des sites religieux et des lieux saints, condamner tous les actes de violence visant les homosexuels ou les transsexuels, notamment les actes de harcèlement, les humiliations ainsi que les agressions verbales ou physiques, commis par des autorités publiques ou des particuliers,
- condamner la persistance, à divers niveaux, de formes de discrimination fondées sur des motifs religieux ou ethniques.

Les députés ont souligné l'importance de mettre au point des mécanismes de collecte de données sur les discriminations raciales, dans le respect de la législation relative à la protection des données, comme un moyen efficace d'assurer l'évaluation, le suivi et la révision des politiques et des pratiques de lutte contre les discriminations raciales.

Le rapport souligne en particulier que la communauté des Roms a été historiquement marginalisée malgré le fait qu'elle soit devenue, après l'élargissement, l'une des plus grandes minorités en Europe. Les Roms font face à une ségrégation ethnique dans l'enseignement et sont souvent placés à tort dans des écoles pour handicapés mentaux. Cette minorité est, en outre, victime de discriminations dans l'accès au logement, aux soins de santé et aux services publics et souffre de taux élevés de chômage. Les Roms voient souvent leurs droits niés par les pouvoirs publics et sont politiquement sous-représentés.

Le rapport souligne que les administrations nationales devraient attribuer une partie des Fonds structurels et de cohésion au financement de projets promouvant l'intégration des minorités nationales.

De manière plus générale, les députés recommandent, pour traiter efficacement les problèmes des minorités traditionnelles, d'enseigner la langue du pays où vivent ces communautés, d'améliorer leur accès à l'emploi, au logement, aux services sociaux et aux régimes de pensions. Il convient également d'assurer une représentation effective de ces minorités dans les organismes étatiques et les partis politiques.